

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2025-012

Objet : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avance et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU la décision du Président n°D2025-074 du 19 septembre 2025, pris par délégation du conseil communautaire, instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement total ou partiel des droits d'usage des familles (redevance d'emplacement), des consommations d'eau et d'électricité et des cautions de l'air d'accueil des gens voyage de Lagnieu ;
- VU l'arrêté n°A2022-0150 du 14 avril 2022 portant nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants pour la gestion de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usages des familles occupant l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/08/2025 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du président n°A2022-0150 en date du 14 avril 2002, relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A2022-0150 en date du 14 avril 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : M. Saïd MOULFI est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Saïd MOULFI sera remplacé par M. Pierre CADOT 1^{er} mandataire suppléant, Mme Sophie CUZIN-RAMBAUD, 2^e mandataire suppléant, M. Dominique PASCAL, 3^e mandataire suppléant.

Article 4 : M. Saïd MOULFI ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Pierre CADOT, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Sophie CUZIN-RAMBAUD, 2^e mandataire suppléant, M. Dominique PASCAL, 3^e mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

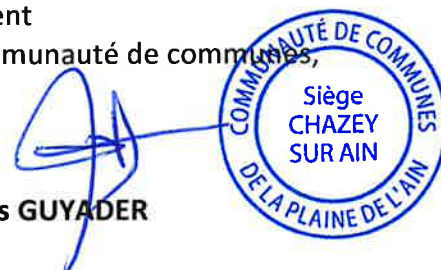
Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera adressée à Madame la comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19/09/2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Régisseur titulaire, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)	1 ^{er} mandataire suppléant, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)	2 ^e mandataire suppléant, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)	3 ^e mandataire suppléant, (signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
M. Saïd MOULFI	M. Pierre CADOT	Mme Sophie CUZIN- RAMBAUD	M. Dominique PASCAL
